

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 7 décembre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Nicolas ISNARD - Henri PONS représenté par Catherine PILA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Michel ROUX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

IVIS-021-15212/23/BM

■ Renouvellement d'adhésion au CLUSIF - Club de la sécurité de l'information français et paiement de la cotisation 2024 78185

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La menace cyber à l'encontre des systèmes d'information de la Métropole Aix-Marseille-Provence est en constante évolution. Pour contrer ces menaces, il est primordial d'avoir un lieu d'échange entre spécialiste de la sécurité des systèmes d'information comme le CLUSIF.

Le CLUSIF, Club de la sécurité de l'information français, est un club professionnel constitué en association indépendante (Association Loi 1901). Ouvert à toutes les entreprises et collectivités, ce club rassemble des Offreurs et des Utilisateurs issus de tous les secteurs de l'économie. L'objectif principal du CLUSIF est de favoriser les échanges d'idées et de retours d'expériences au travers de groupes de travail, de publications et de conférences thématiques.

Les sujets abordés, en relation avec la sécurité de l'information, varient en fonction de l'actualité et des besoins des membres de l'association.

Le CLUSIF a pour finalité d'agir pour la sécurité de l'information, facteur de pérennité des entreprises et des collectivités locales. L'enjeu actuel est donc de contrôler l'exposition au risque général, et au risque associé au système d'information en particulier. La sécurité des systèmes d'information est un sujet adressé par tout type d'organisation. Grace au CLUSIF, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence peut bénéficier d'un appui professionnel et d'aides conséquentes telles que :

- Bénéficier de l'expertise et de l'indépendance d'une structure reconnue au niveau national, européen et international.
- Favoriser la concertation entre les entreprises et les pouvoirs publics relative à la sécurité des systèmes d'information,
- Participer à toutes initiatives à caractère national, européen ou international, relatives à la sécurité du système d'information,
- Assurer une veille (technique, juridique, managériale, ...) sur les enjeux relatifs à la sécurité des systèmes d'information et de la mettre à disposition de ses membres,
- Informer et sensibiliser toute personne physique ou morale sur la sécurité des systèmes d'informations,
- Favoriser toutes relations avec les instances instance française, européenne ou internationale qui contribue à la protection des données à caractère personnel,
- Constituer et gérer des groupes de travail,
- Formuler des recommandations et/ou des avis aux autorités publiques et aux acteurs de la sécurité informatique, de sa propre initiative ou sur saisine,
- Favoriser les échanges entre les membres pour identifier et favoriser les meilleures pratiques professionnelles.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG 149-4966/18/CM du Conseil de Métropole du 13 décembre 2018 portant adhésion au Club de la sécurité de l'information français ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° IVIS-006-12752/22/BM du Bureau de la Métropole du 17 novembre 2022 portant renouvellement d'adhésion au Club de la sécurité de l'information française et paiement de la cotisation 2023.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'afin de pouvoir bénéficier à l'accès, au partage et à l'échange d'informations et de connaissances, dans le domaine de la sécurité informatique, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite son adhésion au Club de la sécurité de l'information français au titre de l'année 2024.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence au CLUSIF, Club de la sécurité de l'information français, et le paiement de la cotisation 2024 d'un montant de 1110 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 : Fonction 020 - Nature 6281.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Métropole numérique,
Politique publique de la donnée,
Innovation, parcours usager

Arnaud MERCIER